



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

DELIBERATION N° 066/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christian DISLAIR donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Jean PEZIN

OBJET : Subventions complémentaires 2023 au SOC Football et au Comité des fêtes.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2023, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle ajoute que, par délibérations du 13/04/2023 et du 25/05/2023, le conseil a alloué une première répartition de 64 930 € à diverses associations locales.

Puis, Madame Céline Freixinos indique qu'il conviendrait d'allouer des subventions 2023 complémentaires de 2 000 € au « SOC Football » en raison des frais supplémentaires d'arbitrage liés à l'accession en septembre 2023 de l'équipe 1 à l'échelon supérieur (D1) et de 3000 € au Comité des fêtes qui s'est particulièrement mobilisé pour les animations lors des « 100 ans de Saleilles ».

Ainsi, elle propose d'allouer les subventions complémentaires susdites aux deux associations précitées et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'allouer des subventions complémentaire 2023 de 2 000 € au « SOC Football » et de 3 000 € au Comité des fêtes.
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : **19 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20231012-del-068-2023-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023